



# DÉVELOPPEMENT DE POLITIQUES

## Définitions

1. Dans la présente politique, les termes suivants signifient :
  - a. **Gouvernance** : Fait référence à la façon dont un organisme veille à son bon fonctionnement, y compris les différents processus, systèmes et contrôles qu'il utilise.
  - b. **Bonne gouvernance** : Obtenir les résultats souhaités en respectant les valeurs organisationnelles et les normes sociales acceptées grâce à la mise en œuvre de bons processus décisionnels.
  - c. **Politique** : Description générale des limites dans lesquelles Volleyball Canada conduit ses activités, gère ses programmes et assure le leadership nécessaire à l'atteinte de ses buts et objectifs.
  - d. **Énoncé de politique** : Brève déclaration dans laquelle Volleyball Canada exprime son engagement.
  - e. **Dispositions** : Les dispositions définissent ce qui doit être accompli de manière spécifique et étape par étape. Elles indiquent généralement qui assumera les responsabilités décrites, qui est responsable, ainsi que les critères d'admissibilité et tout processus de sélection, d'appel ou d'approbation. Puisque les politiques traitent d'un large éventail de sujets, le nombre de dispositions requises pour une politique varient grandement en fonction de sa complexité et de sa portée.
  - f. **Membres actifs** : Toutes les catégories de membres de Volleyball Canada définies dans les statuts de l'organisation.
  - g. **Individus** : Participants inscrits, y compris, mais sans s'y limiter, les athlètes, entraîneurs, officiels, bénévoles, administrateurs, représentants, gestionnaires d'équipe, prestataires de soin de santé et autres membres du personnel.

## Énoncé de la politique

2. Volleyball Canada s'est engagé à respecter les normes les plus élevées de bonne gouvernance et à adopter des processus transparents dans le développement de politiques.

## Objectif

3. La présente politique décrit l'engagement de Volleyball Canada envers la bonne gouvernance et le développement de politiques transparentes. Elle offre des lignes directrices sur la façon dont le conseil d'administration de Volleyball Canada développe et approuve les politiques organisationnelles.
4. La bonne gouvernance est vitale pour le fonctionnement efficace de Volleyball Canada.
5. Les politiques offrent un guide à Volleyball Canada pour lui permettre de prendre des mesures cohérentes dans l'ensemble de son organisation. Ces politiques ont des répercussions durables et de grande portée.
6. Les politiques peuvent prendre différentes formes et servir à de nombreuses fins. Volleyball Canada croit que le développement de politiques est la plus grande priorité de son conseil d'administration. Puisqu'elles ont des répercussions de grande portée, les politiques devront :
  - a. exprimer les valeurs et philosophies de l'organisation;
  - b. fournir une direction à Volleyball Canada;
  - c. servir de lignes directrices pour l'exécution de mesures;
  - d. faire l'objet du plus grand nombre possible de délibérations pendant leur conception et leur révision.



## **Portée et application**

7. Le conseil d'administration est chargé de développer, de tenir à jour et d'approuver les politiques organisationnelles qui précisent la mission et les priorités stratégiques de Volleyball Canada, établissent des limites en ce qui concerne les activités et services à offrir ainsi que les membres actifs et participants inscrits à servir. Les politiques énoncent également les principes qui guideront les actions de Volleyball Canada tout en définissant les droits et privilèges des membres actifs ou participants inscrits. En plus de répondre aux besoins immédiats, le conseil d'administration doit être proactif dans la détermination des exigences futures en matière de politique.
8. Le conseil d'administration travaillera avec le directeur général et le personnel de Volleyball Canada pour aborder les enjeux et problèmes qui pourraient nécessiter le développement, l'élimination ou l'amélioration de politiques.
9. Toute personne qui est consciente d'un besoin immédiat ou futur pour le développement de politiques devrait en aviser la direction générale ou la présidence du conseil d'administration, pour qu'un processus approprié puisse être lancé.
10. Le directeur général est responsable de la mise en œuvre de la présente politique.
11. La présente politique s'applique à toutes les politiques développées par le conseil d'administration.

## **Dispositions**

12. Une politique doit généralement être initiée relativement aux enjeux importants pour Volleyball Canada, qui s'appliquent à la totalité de son organisation et qui devraient demeurer constants, exigent la prise de mesures sur une base récurrente, sont de nature délicate ou exigent un énoncé d'intention.
13. Le processus de développement des politiques devrait veiller à ce qu'on utilise les meilleurs renseignements possible pour formuler lesdites politiques. Ces renseignements devraient être obtenus en consultant les membres qui seront touchés et en se servant de l'expertise et d'exemples pertinents. Le processus de développement des politiques devrait prévoir suffisamment de temps pour étudier des solutions de rechange et penser à la mise en œuvre de ces politiques. Le temps requis pour le développement d'une politique dépend de sa nature.
14. Le conseil d'administration se servira de la liste de vérification suivante pour évaluer l'exhaustivité d'une politique :
  - a. Elle possède un fondement philosophique et énonce les croyances, valeurs et désirs de Volleyball Canada.
  - b. Elle énonce de façon générale la position du conseil d'administration sur un sujet donné.
  - c. Elle énonce clairement les attentes à l'égard du conseil d'administration, des comités ou du personnel.
  - d. Elle énonce clairement les raisons qui justifient certaines exigences.
  - e. Elle offre un fondement précis pour le développement et la mise en œuvre de lignes directrices, de procédures et de règlements.
15. Chaque politique doit fournir une direction claire au conseil d'administration, aux comités et au personnel, mais ne décrit pas nécessairement les méthodes à utiliser pour arriver à ces fins.



16. Chaque politique devrait permettre au conseil d'administration, aux comités et au personnel de l'interpréter en fonction des conditions changeantes sans y apporter constamment des modifications.
17. Chaque politique devrait fournir une norme pour évaluer le rendement du conseil d'administration, des comités et du personnel.
18. Les politiques ne peuvent être déclarées illicites, immorales ou des infractions à la loi fédérale, la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ou aux statuts et au Code de conduite de Volleyball Canada. Elles doivent aussi être conformes aux exigences des sources de financement et de réglementation, y compris le gouvernement, les commanditaires, la Fédération internationale de volleyball (FIVB), la Confédération de l'Amérique du Nord, de l'Amérique centrale et des Caraïbes de volleyball (NORCECA), le Comité olympique canadien, le Comité paralympique canadien, etc.
19. Chaque politique sera approuvée par le conseil d'administration à l'occasion d'une de ses réunions régulières.
20. Dans le cas où la politique doit être utilisée pour orienter la prise de décisions avant la prochaine réunion ordinaire du conseil d'administration, l'approbation du conseil d'administration doit être obtenue par conférence téléphonique ou en organisant un scrutin téléphonique auprès de tous les membres du conseil par téléphone, télécopieur, courriel ou tout autre moyen électronique acceptable. Il faut laisser aux membres du conseil d'administration suffisamment de temps, en tenant compte du sérieux ou de la complexité de l'enjeu et des échéances établies, pour examiner le dossier adéquatement ainsi que la mesure ou la politique proposée.
21. La prise de décisions en dehors de réunions du conseil d'administration devra se faire par résolution écrite conformément à la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*.
22. Les politiques approuvées à l'extérieur des réunions seront examinées à la réunion suivante du conseil d'administration.

### **Communications**

23. La présente politique doit être communiquée efficacement à ceux qui sont responsables de sa mise en œuvre et aux membres du personnel qui pourraient être touchés par elle.
24. La présente politique sera largement diffusée et Volleyball Canada offrira une formation appropriée au sujet de la politique.
25. La version actuelle de tous les documents de politique sera conservée dans le bureau national de Volleyball Canada.
26. Les documents relatifs aux politiques seront préparés dans un format standard comme approuvé par le conseil d'administration.



### **Révision**

27. La politique sera revue au moins tous les deux ans ou lorsque le décide le directeur général ou le conseil d'administration de Volleyball Canada.

28. La prochaine révision de la politique sera effectuée en février 2018.

### **Approbation**

29. La présente politique a été approuvée par le conseil d'administration de Volleyball Canada le 28 février 2017.